



République Française
Département Loire Atlantique
Noyal-sur-Brutz

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2022

Référence
2022_35

Objet de la délibération
AIDE FINANCIERE RENTREE SCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
30/08/2022

Date d'affichage
30/08/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de
Châteaubriant
Le : 12/09/2022

Et

Publication ou notification du :
12/09/2022

L'an 2022 et le 5 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MARGUIN Edith, Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, LE LUDEC Sonia, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LORÉE Kevin, LUCIEN Romain, MARECHAL William, MEAUDE Cyril

Absent(s) : Mmes : HALOPEAU Mélanie, SAULNIER Gisèle, MM : LECOEUR Rodolphe, MALARY Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE LUDEC Sonia

Objet de la délibération : AIDE FINANCIERE RENTREE SCOLAIRE

Lors de sa séance du 28 Mars dernier, la Commission Finances a procédé à l'élaboration d'une proposition de budget prévisionnel 2022, par la suite approuvé en conseil municipal dans sa séance du 04 avril.

La Commission Finances, a débattu longuement sur le contexte économique délicat qui attend les communes dans les mois à venir. Celles-ci devront supporter l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques. Les membres de la commission ont donc proposé un budget prenant en compte ces variables.

La question de l'enveloppe allouée à l'aide financière de 30€ aux familles ayant des enfants scolarisés au collège a été abordée.

La Commission Finances souhaite proposer au conseil municipal une aide financière conditionnée par le quotient familial des familles, soit les tranches suivantes :

Tranche 1 : < 400€
Tranche 2 : entre 400€ et 650€
Tranche 3 : entre 651€ et 950€
Tranche 4 : entre 951€ et 1250€
Tranche 5 : > 1250€

Dans le but de maîtriser l'enveloppe allouée, tout en ciblant les ménages

dans le besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'aide à la rentrée scolaire sera versée en fonction des tranches du Quotient Familial.

Soit les montants suivants :

Tranche 1 : < 400€	30€
Tranche 2 : entre 400€ et 650€	25€
Tranche 3 : entre 651€ et 950€	20€
Tranche 4 : entre 951€ et 1250€	15€
Tranche 5 : > 1250€	10€

DECIDE que seuls les collégiens âgés de moins de 16 ans pourront en bénéficier

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires suffisant.